

**TABLEAU 2 DE L'ANNEXE G – CANADA**

<b>Numéro tarifaire</b>	<b>Désignation des produits</b>	<b>Taux NPF</b>	<b>Taux de droit offert</b>
04.03	Babeurre, lait et crème caillés, yoghourt, képhir et autres laits et crèmes fermentés ou acidifiés, même concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisés ou additionnés de fruits ou de cacao.		
0403.10	Yoghourt		
0403.10.10	Dans les limites de l'engagement d'accès	6,5 %	En franchise
0403.90	Autres		
0403.90.91	Autres : Dans les limites de l'engagement d'accès	7,5 %	En franchise
0501.00.00	Cheveux bruts, même lavés ou dégraissés; déchets de cheveux.	En franchise	En franchise
05.02	Soies de porc ou de sanglier; poils de blaireau et autres poils pour la brosse; déchets de ces soies ou poils.		
0502.10.00	Soies de porc ou de sanglier et déchets de ces soies	En franchise	En franchise
0502.90.00	Autres	En franchise	En franchise
05.05	Peaux et autres parties d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou de leur duvet, plumes et parties de plumes (même rognées), duvet, bruts ou simplement nettoyés, désinfectés ou traités en vue de leur conservation; poudres et déchets de plumes ou de parties de plumes.		
0505.10.00	Plumes des espèces utilisées pour le rembourrage; duvet	En franchise	En franchise
0505.90.00	Autres	En franchise	En franchise
05.07	Ivoire, écaille de tortue, fanons (y compris les barbes) de baleine ou d'autres mammifères marins, cornes, bois, sabots, ongles, griffes et becs, bruts ou simplement préparés, mais non découpés en forme; poudres et déchets de ces matières.		
0507.10.00	Ivoire; poudre et déchets d'ivoire	En franchise	En franchise
0507.90.00	Autres	En franchise	En franchise
0508.00.00	Corail et matières similaires, bruts ou simplement préparés, mais non autrement travaillés; coquilles et carapaces de mollusques, de crustacés ou d'échinodermes et os de seiches, bruts ou simplement préparés, mais non découpés en forme, leurs poudres et leurs déchets.	En franchise	En franchise
0510.00.00	Ambre gris, castoréum, civette et musc; cantharides; bile, même séchée; glandes et autres substances d'origine animale utilisées pour la préparation de produits pharmaceutiques, fraîches, réfrigérées, congelées ou autrement conservées de façon provisoire.	En franchise	En franchise

Numéro tarifaire	Désignation des produits	Taux NPF	Taux de droit offert
05.11	Produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs; animaux morts des chapitres 1 ou 3, impropres à l'alimentation humaine.		
0511.9	Autres		
0511.99	Autres		
0511.99.10	Crins et déchets de crins, même en nappes avec ou sans support	En franchise	En franchise
0511.99.90	Autres	En franchise	En franchise
07.10	Légumes, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés.		
0710.40.00	Maïs doux	9,5 %	En franchise
07.11	Légumes conservés provisoirement (au moyen de gaz sulfureux ou dans de l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, par exemple), mais impropres à l'alimentation en l'état.		
0711.90	Autres légumes; mélanges de légumes		
0711.90.90	Autres	8,0 %	En franchise
09.01	Café, même torréfié ou décaféiné; coques et pellicules de café; succédanés du café contenant du café, quelles que soient les proportions du mélange.		
0901.1	Café non torréfié :		
0901.11.00	Non décaféiné	En franchise	En franchise
0901.12.00	Décaféiné	En franchise	En franchise
0901.2	Café torréfié :		
0901.21.00	Non décaféiné	En franchise	En franchise
0901.22.00	Décaféiné	En franchise	En franchise
0901.90.00	Autres	En franchise	En franchise
09.02	Thé, même aromatisé.		
0902.10	Thé vert (non fermenté) présenté en emballages immédiats d'un contenu n'excédant pas 3 kg		
0902.10.10	En sachets de portion individuelle	En franchise	En franchise
0902.10.90	Autres	En franchise	En franchise
0902.20.00	Thé vert (non fermenté) présenté autrement	En franchise	En franchise
0902.30	Thé noir (fermenté) et thé partiellement fermenté, présentés en emballages immédiats d'un contenu n'excédant pas 3 kg		
0902.30.10	En sachets de portion individuelle	En franchise	En franchise
0902.30.90	Autres	En franchise	En franchise
0902.40.00	Thé noir (fermenté) et thé partiellement fermenté, présentés autrement	En franchise	En franchise

Numéro tarifaire	Désignation des produits	Taux NPF	Taux de droit offert
13.02	Sucs et extraits végétaux; matières pectiques, pectinates et pectates; agar-agar et autres mucilages et épaississants dérivés des végétaux, même modifiés.		
1302.1	Sucs et extraits végétaux :		
1302.12.00	De réglisse	En franchise	En franchise
1302.13.00	De houblon	En franchise	En franchise
1302.19.00	Autres	En franchise	En franchise
1302.20.00	Matières pectiques, pectinates et pectates	En franchise	En franchise
1302.3	Mucilages et épaississants dérivés des végétaux, même modifiés :		
1302.31.00	Agar-agar	En franchise	En franchise
1302.32.00	Mucilages et épaississants de caroubes, de graines de caroubes ou de graines de guarée, même modifiés	En franchise	En franchise
1302.39.00	Autres	En franchise	En franchise
14.01	Matières végétales des espèces principalement utilisées en vannerie ou en sparterie (bambous, rotins, roseaux, joncs, osiers, raphia, pailles de céréales nettoyées, blanchies ou teintées, écorces de tilleul, par exemple).		
1401.10.00	Bambous	En franchise	En franchise
1401.20.00	Rotins	En franchise	En franchise
1401.90.00	Autres	En franchise	En franchise
14.04	Produits végétaux non dénommés ni compris ailleurs.		
1404.20.00	Linters de coton	En franchise	En franchise
1404.90.00	Autres	En franchise	En franchise
15.16	Graisses et huiles animales ou végétales et leurs fractions, partiellement ou totalement hydrogénées, interestérifiées, réestérifiées ou élaïdinisées, même raffinées, mais non autrement préparées.		
1516.20	Graisses et huiles végétales et leurs fractions		
1516.20.10	Huile de ricin hydrogénée	En franchise	En franchise
15.17	Margarine; mélanges ou préparations alimentaires de graisses ou d'huiles animales ou végétales ou de fractions de différentes graisses ou huiles du présent chapitre, autres que les graisses et huiles alimentaires et leurs fractions du n° 15.16.		
1517.10	Margarine, à l'exclusion de la margarine liquide		
1517.10.10	Dans les limites de l'engagement d'accès	7,5 %	En franchise
1517.90	Autres		
1517.90.10	Simili-saindoux	En franchise	En franchise
1517.90.91	Autres : Shortening	11,0 %	En franchise
1517.90.99	Autres : Autres	11,0 %	En franchise

Numéro tarifaire	Désignation des produits	Taux NPF	Taux de droit offert
1518.00	Graisses et huiles animales ou végétales et leurs fractions, cuites, oxydées, déshydratées, sulfurées, soufflées, standolisées ou autrement modifiées chimiquement, à l'exclusion de celles du n° 15.16; mélanges ou préparations non alimentaires de graisses ou d'huiles animales ou végétales ou de fractions de différentes graisses ou huiles du présent chapitre, non dénommés ni compris ailleurs.		
1518.00.10	Huile de lin bouillie	4,5 %	En franchise
1520.00.00	Glycérol brut; eaux et lessives glycéreuses.	En franchise	En franchise
15.21	Cires végétales (autres que les triglycérides), cires d'abeilles ou d'autres insectes et spermaceti, même raffinés ou colorés.		
1521.10.00	Cires végétales	En franchise	En franchise
1521.90.00	Autres	En franchise	En franchise
1522.00.00	Dégras, résidus provenant du traitement des corps gras ou des cires animales ou végétales.	En franchise	En franchise
17.02	Autres sucres, y compris le lactose, le maltose, le glucose et le fructose (lévulose) chimiquement purs, à l'état solide; sirops de sucres sans addition d'aromatisants ou de colorants; succédanés du miel, même mélangés de miel naturel; sucres et mélasses caramélisés.		
1702.50.00	Fructose chimiquement pur	En franchise	En franchise
1702.90.40	Maltose chimiquement pur	6,0 %	En franchise
17.04	Sucreries sans cacao (y compris le chocolat blanc).		
1704.10.00	Gommes à mâcher (chewing-gum), même enrobées de sucre	9,5 %	4,5 %
1704.90	Autres		
1704.90.10	Crème ou pâte de marrons	En franchise	En franchise
1704.90.20	Réglice candi; Caramel au beurre	10,0 %	5,0 %
1704.90.90	Autres	9,5 %	En franchise
18.03	Pâte de cacao, même dégraissée.		
1803.10.00	Non dégraissée	En franchise	En franchise
1803.20.00	Complètement ou partiellement dégraissée	En franchise	En franchise
1804.00.00	Beurre, graisse et huile de cacao.	En franchise	En franchise
1805.00.00	Poudre de cacao, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants.	6,0 %	En franchise
1806.10	Poudre de cacao, avec addition de sucre ou d'autres édulcorants		
1806.10.10	Contenant au moins 90 % de sucre en poids	6,0 %	En franchise
1806.10.90	Autres	6,0 %	En franchise

Numéro tarifaire	Désignation des produits	Taux NPF	Taux de droit offert
1806.20	Autres préparations présentées soit en blocs ou en barres d'un poids excédant 2 kg, soit à l'état liquide ou pâteux ou en poudres, granulés ou formes similaires, en récipients ou en emballages immédiats, d'un contenu excédant 2 kg		
1806.20.10	Pâte de cacao contenant seulement du sucre ou d'autres édulcorants, enrichie ou non par l'addition de beurre de cacao, mais ne contenant aucun autre ingrédient	En franchise	En franchise
1806.20.21	Mélange de crème glacée ou mélange de lait glacé au chocolat : Dans les limites de l'engagement d'accès	5,0 %	En franchise
1806.20.90	Autres	6,0 %	3,0 %
1806.3	Autres, présentés en tablettes, barres ou bâtons :		
1806.31.00	Fourrés	6,0 %	3,0 %
1806.32.00	Non fourrés	6,0 %	En franchise
1806.90	Autres		
1806.90.11	Mélange de crème glacée ou mélange de lait glacé au chocolat : Dans les limites de l'engagement d'accès	5,0 %	En franchise
1806.90.90	Autres	6,0 %	En franchise
19.01	Extraits de malt; préparations alimentaires de farines, grauaux, semoules, amidons, féculés ou extraits de malt, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 40 % en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, non dénommées ni comprises ailleurs; préparations alimentaires de produits des n <sup>os</sup> 04.01 à 04.04, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 5 % en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, non dénommées ni comprises ailleurs.		
1901.10	Préparations pour l'alimentation des enfants, conditionnées pour la vente au détail		
1901.10.10	Préparations alimentaires de farines, de semoules, d'amidons, de féculés ou d'extraits de malt	6,0 %	En franchise
1901.10.20	Préparations alimentaires de marchandises des positions 04.01 à 04.04, contenant plus de 10 % de solides de lait en poids sec	9,5 %	En franchise
1901.10.90	Autres	9,5 %	En franchise
1901.20	Mélanges et pâtes pour la préparation des produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie du n° 19.05		
1901.20.11	En paquets d'un poids n'excédant pas 11,34 kg chacun : Contenant plus de 25 % de matière grasse du beurre en poids, non conditionnées pour la vente au détail, dans les limites de l'engagement d'accès	4,0 %	En franchise
1901.20.13	En paquets d'un poids n'excédant pas 11,34 kg chacun : Autres, contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), dans les limites de l'engagement d'accès	4,0 %	En franchise

Numéro tarifaire	Désignation des produits	Taux NPF	Taux de droit offert
1901.20.14	En paquets d'un poids n'excédant pas 11,34 kg chacun : Autres, en paquets d'un poids n'excédant pas 454 g chacun, contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), au-dessus de l'engagement d'accès; Congelés, pour pains, petits pains, mollets et pâtes à pizza, en paquets d'un poids n'excédant pas 900 g chacun, contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), au-dessus de l'engagement d'accès	4,0 %	En franchise
1901.20.19	En paquets d'un poids n'excédant pas 11,34 kg chacun : Autres	6,0 %	En franchise
1901.20.21	En vrac ou en paquets d'un poids excédant 11,34 kg chacun : Contenant plus de 25 % de matière grasse du beurre en poids, non conditionnées pour la vente au détail, dans les limites de l'engagement d'accès	3,0 %	En franchise
1901.20.23	En vrac ou en paquets d'un poids excédant 11,34 kg chacun : Autres, contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), dans les limites de l'engagement d'accès	3,0 %	En franchise
1901.20.29	En vrac ou en paquets d'un poids excédant 11,34 kg chacun : Autres	4,5 %	En franchise
1901.90	Autres		
1901.90.11	Extrait de malt : Dans les limites de l'engagement d'accès	8,5 %	En franchise
1901.90.20	Préparations alimentaires de farines, de semoules, d'amidons, de féculés ou d'extraits de malt	4,5 %	En franchise
1901.90.31	Préparations alimentaires des marchandises des positions 04.01 à 04.04, contenant plus de 10 % mais moins que 50 % de solides de lait en poids sec : Mélanges de crème glacée ou mélanges de lait glacé, dans les limites de l'engagement d'accès	6,5 %	En franchise
1901.90.33	Préparations alimentaires des marchandises des positions 04.01 à 04.04, contenant plus de 10 % mais moins que 50 % de solides de lait en poids sec : Autres, non conditionnées pour la vente au détail, dans les limites de l'engagement d'accès	6,5 %	En franchise
1901.90.39	Préparations alimentaires des marchandises des positions 04.01 à 04.04, contenant plus de 10 % mais moins que 50 % de solides de lait en poids sec : Autres	9,5 %	En franchise
1901.90.40	Préparations alimentaires des marchandises des positions 04.01 à 04.04 contenant 10 % ou moins de solides de lait en poids sec	9,5 %	En franchise
1901.90.51	Préparations alimentaires des marchandises des positions 04.01 à 04.04, contenant 50 % ou plus de solides de lait en poids sec : Mélanges de crème glacée ou mélanges de lait glacé, dans les limites de l'engagement d'accès	6,5 %	En franchise
1901.90.53	Préparations alimentaires des marchandises des positions 04.01 à 04.04, contenant 50 % ou plus de solides de lait en poids sec : Autres, non conditionnées pour la vente au détail, dans les limites de l'engagement d'accès	6,5 %	En franchise

Numéro tarifaire	Désignation des produits	Taux NPF	Taux de droit offert
1901.90.59	Préparations alimentaires des marchandises des positions 04.01 à 04.04, contenant 50 % ou plus de solides de lait en poids sec : Autres	9,5 %	En franchise
19.02	Pâtes alimentaires, même cuites ou farcies (de viande ou d'autres substances) ou bien autrement préparées, telles que spaghetti, macaroni, nouilles, lasagnes, gnocchi, ravioli, cannelloni; couscous, même préparé.		
1902.1	Pâtes alimentaires non cuites ni farcies ni autrement préparées :		
1902.11	Contenant des oeufs		
1902.11.10	Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), dans les limites de l'engagement d'accès	4,0 %	En franchise
1902.11.90	Autres	6,0 %	En franchise
1902.19	Autres		
1902.19.11	Pâtes alimentaires à faible teneur en protéines ou produits sans protéines, lorsque Santé Canada a certifié que ces marchandises sont des produits diététiques spéciaux à faible teneur en protéines ou sans protéines : Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), dans les limites de l'engagement d'accès	En franchise	En franchise
1902.19.12	Pâtes alimentaires à faible teneur en protéines ou produits sans protéines, lorsque Santé Canada a certifié que ces marchandises sont des produits diététiques spéciaux à faible teneur en protéines ou sans protéines : Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), au-dessus de l'engagement d'accès	En franchise	En franchise
1902.19.19	Pâtes alimentaires à faible teneur en protéines ou produits sans protéines, lorsque Santé Canada a certifié que ces marchandises sont des produits diététiques spéciaux à faible teneur en protéines ou sans protéines : Autres	En franchise	En franchise
1902.19.21	Autres, contenant de la farine et de l'eau uniquement : Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), dans les limites de l'engagement d'accès	En franchise	En franchise
1902.19.22	Autres, contenant de la farine et de l'eau uniquement : Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), en paquets d'un poids n'excédant pas 2,3 kg chacun, au-dessus de l'engagement d'accès	En franchise	En franchise
1902.19.29	Macaroni et vermicelles, contenant de la farine et de l'eau uniquement : Autres	En franchise	En franchise
1902.19.91	Autres : Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), dans les limites de l'engagement d'accès	4,0 %	En franchise
1902.19.99	Autres : Autres	6,0 %	En franchise
1902.20.00	Pâtes alimentaires farcies (même cuites ou autrement préparées)	11,0 %	En franchise
1902.30	Autres pâtes alimentaires		
1902.30.11	Pâtes alimentaires à faible teneur en protéines ou produits sans protéines, sans viande, lorsque Santé Canada a certifié que ces marchandises sont des produits diététiques spéciaux à faible teneur en protéines ou sans protéines : Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), dans les limites de	En franchise	En franchise

Numéro tarifaire	Désignation des produits	Taux NPF	Taux de droit offert
	l'engagement d'accès		
1902.30.12	Pâtes alimentaires à faible teneur en protéines ou produits sans protéines, sans viande, lorsque Santé Canada a certifié que ces marchandises sont des produits diététiques spéciaux à faible teneur en protéines ou sans protéines : Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), au-dessus de l'engagement d'accès	En franchise	En franchise
1902.30.19	Pâtes alimentaires à faible teneur en protéines ou produits sans protéines, sans viande, lorsque Santé Canada a certifié que ces marchandises sont des produits diététiques spéciaux à faible teneur en protéines ou sans protéines : Autres	En franchise	En franchise
1902.30.20	Autres, contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), sans viande, dans les limites de l'engagement d'accès	4,0 %	En franchise
1902.30.40	Autres, sans viande	6,0 %	En franchise
1902.30.50	Avec viande	11,0 %	En franchise
1902.40	Couscous		
1902.40.10	En paquets d'un poids n'excédant pas 11,34 kg chacun	5,5 %	En franchise
1902.40.20	En vrac ou en paquets d'un poids excédant 11,34 kg chacun	4,5 %	En franchise
1903.00.00	Tapioca et ses succédanés préparés à partir de féculés, sous forme de flocons, grumeaux, grains perlés, criblures ou formes similaires.	En franchise	En franchise
19.04	Produits à base de céréales obtenus par soufflage ou grillage (« corn flakes », par exemple); céréales (autres que le maïs) en grains ou sous forme de flocons ou d'autres grains travaillés (à l'exception de la farine, du gruau et de la semoule), précuites ou autrement préparées, non dénommées ni comprises ailleurs.		
1904.10	Produits à base de céréales obtenus par soufflage ou grillage		
1904.10.10	Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), dans les limites de l'engagement d'accès	4,0 %	En franchise
1904.10.30	D'orge, dans les limites de l'engagement d'accès	4,0 %	En franchise
1904.10.90	Autres	6,0 %	En franchise
1904.20	Préparations alimentaires obtenues à partir de flocons de céréales non grillés ou de mélanges de flocons de céréales non grillés et de flocons de céréales grillés ou de céréales soufflées		
1904.20.10	Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), en paquets d'un poids n'excédant pas 11,34 kg chacun, dans les limites de l'engagement d'accès	4,0 %	En franchise

<b>Numéro tarifaire</b>	<b>Désignation des produits</b>	<b>Taux NPF</b>	<b>Taux de droit offert</b>
1904.20.30	D'orge, en paquets d'un poids n'excédant pas 11,34 kg chacun, dans les limites de l'engagement d'accès	4,0 %	En franchise
1904.20.50	Autres, en paquets d'un poids n'excédant pas 11,34 kg chacun	6,0 %	En franchise
1904.20.61	En vrac ou en paquets d'un poids excédant 11,34 kg chacun : Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), dans les limites de l'engagement d'accès	3,0 %	En franchise
1904.20.63	En vrac ou en paquets d'un poids excédant 11,34 kg chacun : D'orge, dans les limites de l'engagement d'accès	3,0 %	En franchise
1904.20.69	En vrac ou en paquets d'un poids excédant 11,34 kg chacun : Autres	4,5 %	En franchise
1904.30	Bulgur de blé		
1904.30.10	Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), en paquets d'un poids n'excédant pas 11,34 kg chacun, dans les limites de l'engagement d'accès	4,0 %	En franchise
1904.30.50	Autres, en paquets d'un poids n'excédant pas 11,34 kg chacun	6,0 %	En franchise
1904.30.61	En vrac ou en paquets d'un poids excédant 11,34 kg chacun : Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), dans les limites de l'engagement d'accès	3,0 %	En franchise
1904.30.69	En vrac ou en paquets d'un poids excédant 11,34 kg chacun : Autres	4,5 %	En franchise
1904.90.10	Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), en paquets d'un poids n'excédant pas 11,34 kg chacun, dans les limites de l'engagement d'accès	4,0 %	En franchise
1904.90.30	D'orge, en paquets d'un poids n'excédant pas 11,34 kg chacun, dans les limites de l'engagement d'accès	4,0 %	En franchise
1904.90.50	Autres, en paquets d'un poids n'excédant pas 11,34 kg chacun	6,0 %	En franchise
1904.90.61	En vrac ou en paquets d'un poids excédant 11,34 kg chacun : Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), dans les limites de l'engagement d'accès	3,0 %	En franchise
1904.90.63	En vrac ou en paquets d'un poids excédant 11,34 kg chacun : D'orge, dans les limites de l'engagement d'accès	3,0 %	En franchise
1904.90.69	En vrac ou en paquets d'un poids excédant 11,34 kg chacun : Autres	4,5 %	En franchise
1905.10	Pain croustillant dit « knackebrot »		
1905.10.10	Fait avec de la levure comme levain, contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), dans les limites de l'engagement d'accès	En franchise	En franchise
1905.10.21	Fait avec de la levure comme levain, contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), au-dessus de l'engagement d'accès : En paquets d'un poids n'excédant pas 454 g chacun	En franchise	En franchise
1905.10.30	Autres, fait avec de la levure comme levain	En franchise	En franchise

<b>Numéro tarifaire</b>	<b>Désignation des produits</b>	<b>Taux NPF</b>	<b>Taux de droit offert</b>
1905.10.40	Non fait avec de la levure comme levain, en paquets d'un poids n'excédant pas 11,34 kg chacun, contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), dans les limites de l'engagement d'accès	4,0 %	En franchise
1905.10.60	Autres, non fait avec de la levure comme levain, en paquets d'un poids n'excédant pas 11,34 kg chacun	6,0 %	En franchise
1905.10.71	Autres, non fait avec de la levure comme levain, en paquets d'un poids excédant 11,34 kg chacun : Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), dans les limites de l'engagement d'accès	3,0 %	En franchise
1905.10.79	Autres, non fait avec de la levure comme levain, en paquets d'un poids excédant 11,34 kg chacun : Autres	4,5 %	En franchise
1905.20.00	Pain d'épices	3,0 %	En franchise
1905.3	Biscuits additionnés d'édulcorants; gaufres et gaufrettes :		
1905.31	Biscuits additionnés d'édulcorants		
1905.31.10	Certifié par Santé Canada que ces marchandises sont des produits diététiques spéciaux à faible teneur en protéines ou sans protéine	En franchise	En franchise
1905.31.21	Autres biscuits évalués à 44 ¢/kg ou plus, valeur qui doit être basée sur le poids net et doit comprendre la valeur du paquet ordinaire au détail : Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), dans les limites de l'engagement d'accès	2,0 %	En franchise
1905.31.29	Autres biscuits évalués à 44 ¢/kg ou plus, valeur qui doit être basée sur le poids net et doit comprendre la valeur du paquet ordinaire au détail : Autres	3,0 %	En franchise
1905.31.91	Autres : Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), dans les limites de l'engagement d'accès	2,0 %	En franchise
1905.31.99	Autres : Autres	3,0 %	En franchise
1905.32	Gaufres et gaufrettes		
1905.32.10	Certifié par Santé Canada que ces marchandises sont des produits diététiques spéciaux à faible teneur en protéines ou sans protéine	En franchise	En franchise
1905.32.91	Autres : Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), dans les limites de l'engagement d'accès	2,0 %	En franchise
1905.32.99	Autres : Autres	3,0 %	En franchise
1905.40	Biscottes, pain grillé et produits similaires grillés		
1905.40.10	Diététiques spéciaux, sous réserve des règlements de Santé Canada	En franchise	En franchise
1905.40.20	Autres, faits avec de la levure comme levain, contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), dans les limites de l'engagement d'accès	En franchise	En franchise
1905.40.31	Autres, faits avec de la levure comme levain, contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), au-dessus des limites de l'engagement d'accès : En paquets d'un poids n'excédant pas 454 g chacun	En franchise	En franchise
1905.40.40	Autres, faits avec de la levure comme levain	En franchise	En franchise
1905.40.50	Autres, non faits avec de la levure comme levain, contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), dans les limites de l'engagement d'accès	3,5 %	En franchise

<b>Numéro tarifaire</b>	<b>Désignation des produits</b>	<b>Taux NPF</b>	<b>Taux de droit offert</b>
1905.40.90	Autres	5,5 %	En franchise
1905.90	Autres		
1905.90.10	Pains et biscuits diététiques spéciaux sous réserve des règlements de Santé Canada; Produits à faible teneur en protéines ou produits sans protéines lorsque Santé Canada a certifié que ces marchandises sont des produits diététiques spéciaux à faible teneur en protéines ou sans protéines	En franchise	En franchise
1905.90.20	Pain fait avec de la levure comme levain; Pain non levé à des fins sacramentelles et les hosties	En franchise	En franchise
1905.90.31	Autre pain : Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), en paquets d'un poids n'excédant pas 11,34 kg chacun, dans les limites de l'engagement d'accès	4,0 %	En franchise
1905.90.34	Autre pain : Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), en vrac ou en paquets d'un poids excédant 11,34 kg chacun, dans les limites de l'engagement d'accès	3,0 %	En franchise
1905.90.39	Autre pain : Autres	4,5 %	En franchise
1905.90.41	Autres biscuits : Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), évalués à 44 ¢/kg ou plus, valeur qui doit être basée sur le poids net et doit comprendre la valeur du paquet ordinaire au détail, dans les limites de l'engagement d'accès	2,0 %	En franchise
1905.90.42	Autres biscuits : Autres, contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), dans les limites de l'engagement d'accès	2,0 %	En franchise
1905.90.49	Autres biscuits : Autres	3,0 %	En franchise
1905.90.51	Pizza et quiche; pâtisseries, tartes, puddings et gâteaux, y compris les produits de boulangerie sucrés, faits avec de la levure comme levain; produits de boulangerie ne contenant pas de farine : Pizza et quiche	14,5 %	En franchise
1905.90.59	Pizza et quiche; pâtisseries, tartes, puddings et gâteaux, y compris les produits de boulangerie sucrés, faits avec de la levure comme levain; produits de boulangerie ne contenant pas de farine : Autres	9,5 %	En franchise
1905.90.61	Bretzels : Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), dans les limites de l'engagement d'accès	2,0 %	En franchise
1905.90.69	Bretzels : Autres	3,0 %	En franchise
1905.90.71	Cachets vides des types utilisés pour médicaments, pains à cacheter, papier de riz et bâtonnets de pain sec au fromage : En paquets d'un poids n'excédant pas 11,34 kg chacun	6,0 %	En franchise
1905.90.72	Cachets vides des types utilisés pour médicaments, pains à cacheter, papier de riz et bâtonnets de pain sec au fromage : En vrac ou en paquets d'un poids excédant 11,34 kg chacun	4,5 %	En franchise
1905.90.90	Autres	11,0 %	En franchise
20.01	Légumes, fruits et autres parties comestibles de plantes, préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique.		

Numéro tarifaire	Désignation des produits	Taux NPF	Taux de droit offert
2001.90	Autres		
2001.90.90	Autres	En franchise	En franchise
20.02	Tomates préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique.		
2002.90.00	Autres [Entrée en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 2003]	11,5 %	En franchise
20.04	Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, congelés, autres que les produits du n° 20.06.		
2004.10.00	Pommes de terre	6,0 %	En franchise
2004.90	Autres légumes et mélanges de légumes		
2004.90.99	Autres : Autres	9,5 %	En franchise
20.05	Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés autres que les produits du n° 20.06.		
2005.20.00	Pommes de terre	6,0 %	En franchise
2005.80.00	Maïs doux (Zea mays var. saccharata)	10,5 %	En franchise
2006.00	Légumes, fruits, écorces de fruits et autres parties de plantes, confits au sucre (égouttés, glacés ou cristallisés).		
2006.00.90	Autres	En franchise	En franchise
20.07	Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits, obtenues par cuisson, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants.		
2007.10.00	Préparations homogénéisées	6,5 %	En franchise
2007.9	Autres		
2007.91.00	Agrumes	8,5 %	En franchise
2007.99	Autres		
2007.99.10	Confiture de fraises	12,5 %	En franchise
2007.99.20	Purée de bananes	En franchise	En franchise
2007.99.90	Autres	8,5 %	En franchise
20.08	Fruits et autres parties comestibles de plantes, autrement préparés ou conservés avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants ou d'alcool, non dénommés ni compris ailleurs.		
2008.1	Fruits à coques, arachides et autres graines, même mélangés entre eux :		
2008.11	Arachides		
2008.11.10	Beurre d'arachides	En franchise	En franchise
2008.11.20	Arachides, mondées	6,0 %	En franchise
2008.11.90	Autres	6,0 %	En franchise
2008.9	Autres, y compris les mélanges à l'exception de ceux du n° 2008.19 :		
2008.91.00	Coeurs de palmiers	En franchise	En franchise
2008.99.90	Autres	6,0 %	En franchise

Numéro tarifaire	Désignation des produits	Taux NPF	Taux de droit offert
21.01	Extraits, essences et concentrés de café, de thé ou de maté et préparations à base de ces produits ou à base de café, thé ou maté; chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café et leurs extraits, essences et concentrés.		
2101.1	Extraits, essences et concentrés de café et préparations à base de ces extraits, essences ou concentrés ou à base de café :		
2101.11	Extraits, essences et concentrés		
2101.11.10	Café instantané, non aromatisés	En franchise	En franchise
2101.11.90	Autres	En franchise	En franchise
2101.12.00	Préparations à base d'extraits, essences ou concentrés ou à base de café	En franchise	En franchise
2101.20.00	Extraits, essences et concentrés de thé ou de maté et préparations à base de ces extraits, essences ou concentrés ou à base de thé ou de maté	En franchise	En franchise
2101.30.00	Chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café et leurs extraits, essences et concentrés	En franchise	En franchise
21.02	Levures (vivantes ou mortes); autres micro-organismes monocellulaires morts (à l'exclusion des vaccins du n° 30.02); poudres à lever préparées.		
2102.10	Levures vivantes		
2102.10.10	D'une teneur en humidité égale ou supérieure à 15 % mais ne comprenant pas levure liquide	8,0 %	En franchise
2102.10.20	D'une teneur en humidité inférieure à 15 %; levure liquide	6,0 %	En franchise
2102.20.00	Levures mortes; autres micro-organismes monocellulaires morts	En franchise	En franchise
2102.30.00	Poudres à lever préparées	3,0 %	En franchise
21.03	Préparations pour sauces et sauces préparées; condiments et assaisonnements, composés; farine de moutarde et moutarde préparée.		
2103.10.00	Sauce de soja	9,5 %	En franchise
2103.20	« Tomato-ketchup » et autres sauces tomates		
2103.20.10	« Tomato-ketchup »	12,5 %	6,0 %
2103.20.90	Autres	12,5 %	6,0 %
2103.30	Farine de moutarde et moutarde préparée		
2103.30.10	Farine de moutarde	3,0 %	En franchise
2103.30.20	Moutarde préparée	9,5 %	En franchise
2103.90	Autres		
2103.90.10	Mayonnaise et vinaigrettes	11,0 %	En franchise
2103.90.20	Condiments et assaisonnements, composés	8,0 %	En franchise
2103.90.90	Autres	9,5 %	En franchise

Numéro tarifaire	Désignation des produits	Taux NPF	Taux de droit offert
21.04	Préparations pour soupes, potages ou bouillons; soupes, potages ou bouillons préparés; préparations alimentaires composites homogénéisées.		
2104.10.00	Préparations pour soupes, potages ou bouillons; soupes, potages ou bouillons préparés	6,0 %	En franchise
2104.20.00	Préparations alimentaires composites homogénéisées	11,0 %	5,5 %
2105.00	Glaces de consommation, même contenant du cacao.		
2105.00.10	Glaces et sorbet aromatisés	9,5 %	5,0 %
2105.00.91	Autres : Dans les limites de l'engagement d'accès	6,5 %	En franchise
21.06	Préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs.		
2106.10.00	Concentrats de protéines et substances protéiques texturées	11,0 %	5,5 %
2106.90	Autres		
2106.90.10	Gomme à mâcher, contenant 2 mg ou plus de nicotine; Sirop de crème de noix de coco devant servir à la fabrication de boissons; Concentré de fleurs de baie de sureau et concentré de fleurs de citron, devant servir à la fabrication de boissons; Succédanés d'amandes de noix; Ingrédients aromatisants du levain; Succédanés de thé; Préparations végétales devant servir d'arômes	En franchise	En franchise
2106.90.21	Sirops tirés de la canne ou du sucre de betterave, avec addition de colorant; Concentrés alimentaires et sirops de fruits devant servir dans les boissons ou autres préparations alimentaires : Sirops tirés de la canne ou du sucre de betterave, contenant à l'état sec au moins 90 % de sucre en poids et sans aromatisant	6,0 %	En franchise
2106.90.29	Sirops tirés de la canne ou du sucre de betterave, avec addition de colorant; Concentrés alimentaires et sirops de fruits devant servir dans les boissons ou autres préparations alimentaires : Autres	6,0 %	En franchise
2106.90.31	Succédanés du lait, de la crème ou du beurre, et préparations pouvant servir de succédanés du beurre : Succédanés du lait, de la crème, ou du beurre, contenant 50 % ou plus en poids de contenu laitier, dans les limites de l'engagement d'accès	5,0 %	En franchise
2106.90.33	Succédanés du lait, de la crème ou du beurre, et préparations pouvant servir de succédanés du beurre : Préparations, contenant plus de 15 % en poids de matières grasses du lait mais moins de 50 % en poids de contenu laitier, pouvant servir de succédanés du beurre, dans les limites de l'engagement d'accès	5,0 %	En franchise
2106.90.35	Succédanés du lait, de la crème ou du beurre, et préparations pouvant servir de succédanés du beurre : Succédanés du lait ou de la crème, contenant à l'état sec plus de 10 % de solides de lait en poids mais moins de 50 % en poids de contenu laitier, et succédanés du beurre, contenant à l'état sec plus de 10 % de solides de lait en poids mais 15 % ou moins en poids de matières grasses du lait	8,0 %	En franchise

Numéro tarifaire	Désignation des produits	Taux NPF	Taux de droit offert
2106.90.39	Succédanés du lait, de la crème ou du beurre, et préparations pouvant servir de succédanés du beurre : Autres	8,0 %	En franchise
2106.90.91	Autres : Jus concentrés provenant d'un seul fruit ou légume, enrichis de vitamines ou de minéraux	10,5 %	5,0 %
2106.90.92	Autres : Mélanges concentrés de jus de fruits ou de légumes, enrichis de vitamines ou de minéraux	10,5 %	5,0 %
2106.90.96	Autres : Préparations alcooliques composées, non basées d'une ou de plusieurs substances odoriférantes, d'un titre alcoométrique excédant 0,5 % vol, devant servir pour la fabrication des boissons	0,70 \$/litre plus 19 %	19,0 %
2106.90.98	Autres : Gelées en poudre, poudres pour la confection de la crème glacée et de préparations similaires	10,5 %	5,0 %
2106.90.99	Autres : Autres	10,5 %	En franchise
22.01	Eaux, y compris les eaux minérales naturelles ou artificielles et les eaux gazéifiées, non additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ni aromatisées; glace et neige.		
2201.10.00	Eaux minérales et eaux gazéifiées	En franchise	En franchise
2201.90.00	Autres	6,5 %	En franchise
22.02	Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées, et autres boissons non alcooliques, à l'exclusion des jus de fruits ou de légumes du n° 20.09.		
2202.10.00	Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées	11,0 %	En franchise
2202.90	Autres		
2202.90.10	Bière non alcoolisée	3,3 ¢/litre	En franchise
2202.90.20	Vin non alcoolisé	3,3 ¢/litre	En franchise
2202.90.31	Jus, non concentrés, enrichis de vitamines ou de minéraux : Provenant d'un seul fruit ou légume	11,0 %	En franchise
2202.90.32	Jus, non concentrés, enrichis de vitamines ou de minéraux : De mélanges de fruits ou légumes	11,0 %	En franchise
2202.90.41	Boissons contenant du lait : Lait au chocolat	11,0 %	En franchise
2202.90.42	Boissons contenant du lait : Autres, contenant 50 % ou plus en poids de contenu laitier, non conditionnés pour la vente au détail, dans les limites de l'engagement d'accès	7,5 %	En franchise
2202.90.49	Boissons contenant du lait : Autres	11,0 %	En franchise
2202.90.90	Autres	11,0 %	En franchise
2203.00.00	Bières de malt.	En franchise	En franchise
22.05	Vermouths et autres vins de raisins frais préparés à l'aide de plantes ou de substances aromatiques.		
2205.10	En récipients d'une contenance n'excédant pas 2 litres		
2205.10.10	D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 18,3 % vol	2,11 ¢/litre	En franchise

Numéro tarifaire	Désignation des produits	Taux NPF	Taux de droit offert
2205.10.20	D'un titre alcoométrique volumique excédant 18,3 % vol mais n'excédant pas 22,9 % vol	16,0 %	En franchise
2205.10.30	D'un titre alcoométrique volumique excédant 22,9 % vol	16,0 %	En franchise
2205.90	Autres		
2205.90.10	D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 18,3 % vol	2,11 ¢/litre	En franchise
2205.90.20	D'un titre alcoométrique volumique excédant 18,3 % vol mais n'excédant pas 22,9 % vol	16,0 %	En franchise
2205.90.30	D'un titre alcoométrique volumique excédant 22,9 % vol	16,0 %	En franchise
22.07	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80 % vol ou plus; alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres.		
2207.20	Alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres		
2207.20.11	Alcool éthylique : Alcool spécialement dénaturé, au sens de la Loi de 2001 sur l'accise	4,92 ¢/litre d'alcool éthylique absolu	En franchise
2207.20.12	Alcool éthylique : Alcool dénaturé, au sens de la Loi de 2001 sur l'accise	4,92 ¢/litre d'alcool éthylique absolu	En franchise
2207.20.19	Alcool éthylique : Autres	12,28 ¢/litre d'alcool éthylique absolu	En franchise
2207.20.90	Autres	6,5 %	En franchise
22.08	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80 % vol; eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses.		
2208.20.00	Eaux-de-vie de vin ou de marc de raisin	En franchise	En franchise
2208.30.00	Whiskies	En franchise	En franchise
2208.40	Rhum et autres eaux-de-vie provenant de la distillation, après fermentation, de produits de cannes à sucre		
2208.40.10	Rhum	24,56 ¢/litre d'alcool éthylique absolu	En franchise
2208.40.90	Autres	12,28 ¢/litre d'alcool éthylique absolu	En franchise
2208.50.00	Gin et genièvre	4,92 ¢/litre d'alcool éthylique absolu	En franchise

<b>Numéro tarifaire</b>	<b>Désignation des produits</b>	<b>Taux NPF</b>	<b>Taux de droit offert</b>
2208.60.00	Vodka	12,28 ¢/litre d'alcool éthylique absolu	En franchise
2208.70.00	Liqueurs	12,28 ¢/litre d'alcool éthylique absolu	En franchise
2208.90	Autres		
2208.90.10	Tequila	En franchise	En franchise
2208.90.21	Alcool éthylique non dénaturé : Devant être employé comme spiritueux ou breuvage alcoolique ou devant servir à la fabrication de spiritueux ou de breuvages alcooliques	12,28 ¢/litre d'alcool éthylique absolu	En franchise
2208.90.29	Alcool éthylique non dénaturé : Autres	4,92 ¢/litre d'alcool éthylique absolu	En franchise
2208.90.30	Amers d'angusture	En franchise	En franchise
2208.90.41	Sucs de fruits spiritueux d'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 14,3 % vol : Emballés, d'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 7 % vol	35,2 ¢/litre	En franchise
2208.90.49	Sucs de fruits spiritueux d'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 14,3 % vol : Autres	35,2 ¢/litre	En franchise
2208.90.92	Autres : Brandies de fruits	En franchise	En franchise
2208.90.98	Autres : Autres, emballés, d'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 7 % vol	12,28 ¢/litre d'alcool éthylique absolu	En franchise
2208.90.99	Autres : Autres	12,28 ¢/litre d'alcool éthylique absolu	En franchise
2209.00.00	Vinaigres comestibles et succédanés de vinaigre comestibles obtenus à partir d'acide acétique.	9,5 %	En franchise

Remarque: Veuillez noter que les concessions s'appliquent uniquement aux lignes tarifaires à huit chiffres figurant au présent Tableau. Les positions et sous-positions tarifaires sont données à titre d'information uniquement.